

l'honorable député est exact, quelqu'un à l'emploi du ministère des Chemins de fer a manqué à son devoir. Nous avons le droit de savoir qui il est, car il mérite d'être renvoyé du service. Il incombe à l'honorable député de nous faire connaître la source de son renseignement, et de porter son accusation, s'il en a à porter.

M. HAGGART : C'est là une déclaration des plus extraordinaire dans la bouche du premier ministre que de dire que l'honorable député (M. Boyce) a irrégulièrement obtenu des renseignements.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas ce que j'ai dit

M. HAGGART : Alors je me suis mépris, sur le sens des paroles du très honorable premier ministre et je lui en demande pardon. A tout événement il a dit que ce renseignement avait été irrégulièrement fourni par quelqu'un à l'emploi du département.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, si le renseignement de l'honorable député (M. Boyce) est exact.

M. HAGGART : La gauche a été informée pour la première fois par le ministre des Chemins de fer et des Canaux que ces plans sont d'une nature privée et que le public n'y peut avoir accès. C'est là une attitude extraordinaire. Qui peut être plus intéressé que le public à connaître le tracé du chemin de fer, ou les parties du pays qu'il doit traverser ? Se propose-t-on d'exercer une pression sur le département ou sur le Gouvernement, en vue de changer le tracé de la voie ? Mais si les plans sont soustraits aux regards du public, il n'y a que les dépositaires de ces plans qui en connaîtront quelque chose. La fin pour laquelle on exige que les plans soient déposés dans les bureaux du Gouvernement, ou dans les bureaux d'enregistrement des diverses parties du pays, c'est que le public sache où le chemin passera.

M. EMMERSON : Mais le tracé sera peut-être changé.

M. HAGGART : Le public a le droit de savoir où l'on se propose de faire passer le chemin. On dépose au département des plans indiquant les divers points terminus ; et la seule fin pour laquelle on les produit c'est pour que tous les intéressés soient avisés que le chemin passera à tel endroit.

M. EMMERSON : Mon honorable ami (M. Haggart) me permettra-t-il de lui poser une question : est-ce que le Gouvernement n'a pas à décider s'il est opportun ou non d'approuver ces plans.

M. W. F. MACLEAN : Il se peut que vous ne les approuviez pas.

M. EMMERSON : Précisément, c'est là la réponse.

Sir WILFRID LAURIER.

M. HAGGART : Le statut fédéral fut modifié l'année dernière en vue d'obtenir l'approbation du ministre à ce sujet. L'honorable ministre déclare maintenant que ces plans ne sont pas déposés au ministère dans le but d'être approuvés ou désapprouvés par le Gouvernement. Pourquoi les met-il sous clef ? Pourquoi déclare-t-il à mon honorable ami qu'il n'y a pas de plans déposés ou approuvés ? Pourquoi fait-il cette réponse à la Chambre ? Comme son attitude est étrange ? Tout d'abord, il nie qu'il y ait aucun plan de produit ; puis il s'en tire en disant qu'il n'y a pas de plans déposés ou... et approuvés.

M. EMMERSON : Non, j'ai dit déposés et approuvés.

M. HAGGART : Ce sont les paroles mêmes dont je me suis servi.

M. EMMERSON : Vous vous êtes servi du mot "ou".

M. HAGGART : Je me suis repris et j'ai dit "et". Il a déclaré qu'il n'y avait pas de plans produits et approuvés. Quelle conclusion la Chambre tirera-t-elle de là ? Qu'il n'aurait été déposé aucun plan au département. Et n'est qu'à force de questionner que l'honorable député réussit à faire dire au ministre que depuis nombre de semaines il avait été déposé des plans, qui attendaient son approbation, mais qui n'avaient pas encore été approuvés. Voilà la question. Mais c'est du nouveau que de tenir ces plans secrets. Autrefois, n'importe qui pouvait se présenter au département ; les plans étaient exposés à la vue et quiconque le désirait pouvait en obtenir une copie. Il se peut que le fonctionnaire qui a donné copie des plans ait consulté le statut et se soit rendu compte de la fin que l'on se proposait en exigeant que ces plans fussent déposés ; et dès lors, il s'est peut-être dit qu'il était de son devoir—tant qu'on ne lui eut pas donné d'ordres contraires—d'en donner copie à quiconque en ferait la demande.

M. W. F. MACLEAN : J'ai compulsé dans l'acte des chemins de fer les textes qui régissent la matière ; ils déclarent qu'une fois ces plans déposés ils sont accessibles au public, et si quelqu'un a quelque objection à faire, il lui est loisible de la soumettre au ministre, le quel pourra ordonner que les plans soient changés. Toute la loi est dans ce sens.

Je dis que nous avons le droit d'avoir ces plans, d'autant plus que c'est le pays qui paie les dépenses de cette commission coûteuse. Cette Chambre représente le pays, et elle a chargé cette commission de questions d'un intérêt considérable ; tous les plans qu'il sont en sa possession devraient être soumis au Parlement.

Sir WILFRID LAURIER : Si la Chambre veut bien me permettre de parler de nouveau, je dirai que la question de savoir si